



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Question écrite n° 36241

## Texte de la question

M. Michel Delebarre appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les récentes modifications apportées aux fonds d'aides aux jeunes, les FAJ, dans le cadre des lois de décentralisation. Deux amendements adoptés par le Sénat tendent en effet à supprimer la notion d'aide en urgence. Même si chaque département peut introduire cette notion d'urgence dans son règlement intérieur, il n'en demeure pas moins que ce qui jusque-là était un droit, ne deviendra désormais qu'une possibilité. Cette suppression paraît d'autant plus inacceptable qu'en 2002, un tiers des aides accordées l'a été dans le cadre d'une procédure d'urgence pour un montant moyen de 106 euros. En outre, elle pénalisera lourdement les jeunes les plus en difficulté et privera les missions locales d'une réponse immédiate qui permet bien souvent d'enclencher un processus de plus longue durée. En conséquence, il lui demande de rétablir une formulation initiale assurant le caractère fondamental de l'aide d'urgence dans la procédure d'attribution des FAJ et garantissant une égalité de traitement à tous les jeunes en difficulté.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Delebarre](#)

**Circonscription :** Nord (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36241

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 2004, page 2152